



En plus d'héberger des espèces rares, les vieux arbres participent au bien être des plus jeunes.

# Le vieillissement indemnisé en Sologne !

Les vieux arbres sont essentiels à la vie de la forêt. Une indemnité aide à les préserver.

**T**roncs fissurés ou creux... les bois sénescents sont supprimés au prétexte de faire propre ou parce qu'ils ne « paient » plus leur place en forêt. Avec eux disparaissent des habitats pour nombre d'espèces, dont certaines rares. Natura 2000 Sologne propose une compensation financière pour les propriétaires qui préservent ces vieilles trognons.

## Des arbres à forte valeur écologique

Les vieux sujets jouent un rôle capital, tant biologique qu'économique. Car en plus d'héberger des chauves-souris, des oiseaux ou des insectes **remarquables**, ils profitent à tout l'écosystème. En effet leurs occupants peuvent être de précieux auxiliaires

dans la **lutte contre certains ravageurs**. C'est notamment le cas des oiseaux cavicoles (pics, sittelle...) qui se nourrissent des chenilles et larves présents dans les houppiers et les écorces. De plus, le bois mort qu'ils fournissent est essentiel au développement de champignons qui aident la **croissance des ligneux**; en s'associant aussi aux racines des arbres, certains champignons facilitent l'absorption des minéraux pour leur hôte. Sans compter que ce même bois mort en décomposition constitue une formidable **réserve d'eau** qui aide la forêt à résister aux sécheresses. Lorsqu'elles ne posent pas de problèmes de sécurité, ces vieilles écorces méritent donc d'être conservées. Elles ne présentent d'ailleurs aucun risque sanitaire pour les arbres sains, hormis parfois pour les résineux.

## Une compensation financière

Pour encourager la préservation de tels arbres au sein de parcelles boisées, un **contrat Natura 2000** est proposé aux propriétaires forestiers volontaires. En échange d'une compensation financière pour perte d'exploitation, le signataire s'engage à conserver pour une durée de 30 ans des arbres âgés répondant à certains critères (taille, présence de cavités, fissures ou branches mortes). En cas d'aléa le contrat n'est pas rompu : l'arbre ou ses parties au sol poursuivent l'engagement. Selon l'essence et le diamètre l'indemnité varie entre **60 et 200 euros** par individu maintenu.

P.D. Dessarps



## Un animateur pour vous conseiller

Quels arbres préserver? Quelle compensation espérer? Cette action ne s'improvise pas, elle s'intègre dans une démarche globale de gestion durable de la forêt. N'hésitez pas à contacter Grégoire THAUVIN au CRPF. Il pourra vous **conseiller** lors d'une visite de votre propriété et vous aider dans les démarches administratives.

Grégoire THAUVIN  
Animateur du site Natura 2000 Sologne  
au CRPF

## Contact:

**Grégoire THAUVIN (CRPF)**  
au 02 38 53 65 10  
ou [gregoire.thauvin@crpf.fr](mailto:gregoire.thauvin@crpf.fr)  
<http://sologne.n2000.fr/>



G. Thauvin

Vieux chêne creux maintenu dans un peuplement : un habitat idéal pour les chauves-souris et le Lucane cerf-volant.